

Loi

Générale

modern

Loi n° 163/AN/12/6ème L portant approbation des Comptes Financiers définitifs de l'ONEAD pour l'exercice 2009.

n° 163/AN/12/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
5 juillet 2012

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2012

Date du numéro
15 juillet 2012

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°191/AN/86/1ère L du 03 février 1986 sur les sociétés commerciales

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°145/AN/06/5ème L du 1er juin 2006 portant création de l'Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti

VU Le Décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 sur les sociétés commerciales

VU Le Décret n°99-077/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret 2001-0134/PRE/PM modifiant le décret n°99-077/PR/MFEN portant réforme des sociétés d'Etat, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2007-0019/PR/MAEMCEH du 21 mai 2007 statuts initiaux de l'ONEAD

VU Le Décret n°2008-0049/PR/MAEM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'ONEAD

VU La Délibération n°08/2011 du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 23 janvier 2011

VU La Circulaire n°147/PAN du 24 juin 2012 convoquant l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 février 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers définitifs de l'ONEAD pour l'exercice 2009 arrêtés comme suit

– Produits : 4.362.758.791– Charges : 4.373.417.626– Résultat net de l'exercice : -10.658.835

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH